Diéséliste De France
Spécialiste Gestion moteur

COMMUNIQUE DE PRESSE

Eco Révision

En partenariat avec CNPA

Automechanika 2016
Diéséliste de France lance l'Eco Révision

Francfort, le 14 septembre 2016 – Pour la toute première fois, l'Association Diéséliste de France présidée par Fabrice Godefroy, sera présente au salon allemand Automechanika (hall 2.0 stand C61). A cette occasion, l'association lance le **programme Eco Révision en collaboration avec le CNPA**. Ce programme destiné aux professionnels de la réparation automobile est développé, afin d'une part de lutter activement contre la pollution de l'air et d'autre part de réduire les coûts des réparations pour les automobilistes. Le programme Eco Révision entend faire changer les mentalités des consommateurs et des garagistes pour introduire le concept de la prévention : une révision plus écologique et plus économique pour l'automobiliste. Pour cela, Diéséliste de France et le CNPA entendent faire modifier le périmètre des contrôles et opérations effectués lors des révisions périodiques préconisées par les constructeurs.

Prévenir pour diminuer la pollution et le coût d'entretien.

Toutes les voitures doivent être entretenues et subir des révisions périodiques. Quelles que soient les motorisations : essence, diesel ou hybride, les systèmes de dépollution embarqués des véhicules subissent de fortes sollicitations. En effet, la majorité des véhicules ne sont pas utilisés dans des conditions de roulage idéales (petits parcours, mise en température du moteur non atteinte, embouteillages, …). Des dysfonctionnements apparaissent rapidement : admission saturée, vanne EGR encrassée, turbo cassé, mauvais fonctionnement des injecteurs, filtre à particules ou catalyseur colmatés. Ces problèmes sont difficiles à détecter car ni l'électronique de bord ni le diagnostic électronique ne les signalent. Quand le témoin lumineux indiquant un problème survenant dans le système de dépollution s'allume, il est trop tard. Le garagiste auquel l'automobiliste vient apporter

sa voiture, ne peut que constater les dégâts survenus et le changement de pièces est quasiment inévitable. Or, les pièces constituant les systèmes de dépollution sont des éléments coûteux, qui font très vite grimper la facture pour le consommateur. Sans compter le temps d'immobilisation de la voiture. Alors que si lors de la révision classique, le garagiste effectue en plus des contrôles standards des opérations de révision écologique, les éventuels dysfonctionnements sont repérés et surtout prévenus par quelques interventions simples. Certes, le coût de la révision sera un peu plus élevé entre 20 et 50 euros de pièces et maximum 15 minutes de mains d'œuvre, mais restera très éloigné de la facture à régler en cas de remplacement des éléments du système de dépollution.

Le programme Eco Révision

Ce programme est constitué de quatre phases. Tout d'abord, la voiture subit une révision améliorée comprenant les opérations standards préconisées par le constructeur ainsi que le remplacement du filtre à air et l'adjonction de produits nettoyants du système de dépollution. Ensuite, la voiture passe un contrôle de pollution. Pour cela il faut utiliser un procédé de diagnostic moteur à combustion interne par analyse des gaz d'échappement. L'outil de diagnostic est composé d'un analyseur de gaz d'échappement (5 gaz essence et diesel) et d'un logiciel d'aide au diagnostic. Cette méthode de mesure étudie la pollution à sa source, à l'aide d'un analyseur 5 gaz (CO2 / O2 / CO / HC / NOx) personnalisé, connecté et homologué LNE, en moins de 3 minutes. Puis, si le contrôle détecte des anomalies qui doivent être réparées, un nettoyage spécifique est mis en œuvre pour rétablir les fonctions opérationnelles du système. Enfin, si le contrôle indique qu'une pièce est défectueuse celle-ci est remplacée, soit par une pièce provenant de l'économie circulaire (pièce d'origine reconditionnée) soit par une pièce neuve d'origine. A noter que lors de cette dernière phase, le garagiste a dorénavant l'obligation légale de proposer à son client un devis offrant le choix entre les deux types de pièces. Cette dernière disposition participant elle-aussi à la baisse du coût des révisions.

Association de compétences pour une mise en place réussie

Le développement du programme Eco Révision requiert des compétences et expertises multiples, apportées par les initiateurs et partenaires. Eco Révision s'appuie sur le CNPA, Spheretech Environnement et Diéséliste de France.

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) est une organisation patronale, fondée en 1902, pour défendre les intérêts des entreprises de la distribution et des services de l'automobile en France. Le CNPA va piloter le groupe de travail Eco Révision, afin de déployer le concept auprès de tous les acteurs de la filière de la rechange automobile.

Spheretech Environnement est un acteur clé, en raison de ses 18 années d'études et d'analyses 5 gaz sur l'ensemble du parc roulant, pour sa maitrise technique des contenus pédagogiques sur le sujet, ainsi que les synergies développées avec tous les équipementiers, fournisseurs de matériels homologués (Bosch, AVL etc...).

L'association Diéséliste de France par l'intermédiaire des tous ses adhérents est le support technique de tous les contrôleurs terrain. L'association dispose de toutes les solutions techniques pour la remise aux normes des véhicules de façon économique. Car il faut que les solutions proposées aux propriétaires de véhicules soient toujours le meilleurs rapport qualité/prix et pas un remplacement systématique des pièces.

Association de compétences pour une mise en place réussie.

Les garagistes au cœur du dispositif

La mise en œuvre et la réussite d'Eco Révision passent par l'implication des garagistes dans toute la France. Diéséliste de France et le CNPA ont la volonté de déployer le programme auprès de tous les professionnels et de leurs membres. Trois catégories d'opérateurs-acteurs ont été définies :

- Le centre Répar'Eco Révision, qui doit être capable d'effectuer des révisions écologiques et économiques, des opérations de nettoyage et les opérations de remplacement de pièces reconditionnées ou neuves.
- Le centre Technic'Eco Révision, qui dispose des mêmes prérogatives que le centre Répar'Eco Révision mais qui en plus est équipé d'un analyseur 5 gaz répondant aux mêmes caractéristiques que ceux des centres de contrôles techniques.
- Le centre Expert'Eco Révision, qui dispose en plus de la compétence de distribuer des pièces, des produits et des outils permettant d'effectuer l'ensemble des opérations d'Eco Révision.

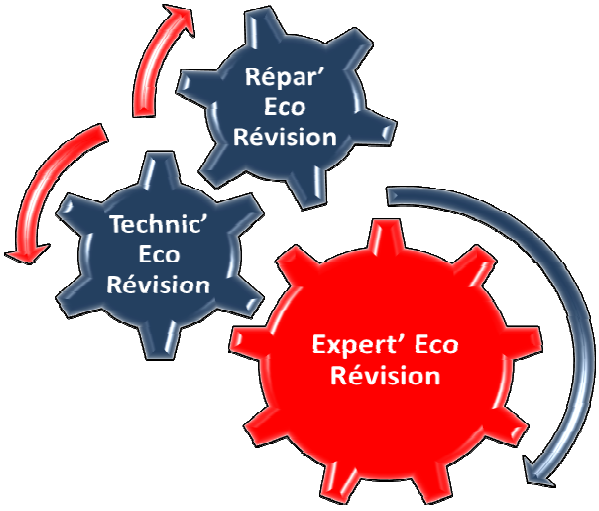

Informer et former

Un groupe de travail est mis en place au sein du CNPA, afin de développer et d'informer les professionnels du bienfondé du programme Eco Révision. La réussite du programme s'appuie sur l'adhésion des différents acteurs à son rapide déploiement sur tout le territoire. Parallèlement Diéséliste de France est allé à la rencontre des professionnels de demain. Le programme Eco Révision a été présenté à l'ensemble du corps enseignant du Garac, afin que les bons réflexes, écologiques et économiques, soient dispensés et acquis dès la formation des jeunes.

Rappel des articles de loi

Loi relative à la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015.

Article 65 : contrôle des émissions polluantes

Le contrôle des émissions de polluants atmosphériques et des particules fines émanant de l'échappement des véhicules particuliers ou utilitaires légers est renforcé lors du contrôle technique. Le contrôle des émissions de particules fines issues de l'abrasion est renforcé dès lors que les moyens techniques seront disponibles. Ce contrôle porte sur les niveaux d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrulés, d'oxyde d'azote, de dioxyde de carbone et d'oxygène, ainsi que de particules fines et permet de vérifier que le moteur est à l'optimum de ses capacités thermodynamiques. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret avant le 1er janvier 2017.

Décrets n°2016-812 du 17 juin 2016 et n°2015-992 du 17 août 2015

Article 1 – Pour les véhicules essence, le contrôle technique réalisé dans les conditions fixées en application de l'article R.323-2 du code de la route est complété par la mesure des niveaux d'émission d'oxydes d'azote et de particules fines. Pour les véhicules diesel, ce

même contrôle est complété par la mesure des niveaux d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone et d'oxygène.

Article 2 – Entre le 1er septembre 2016 et le 1er mars 2017, les mesures mentionnées à l'article 1er sont réalisées, lors des contrôles techniques périodiques ou complémentaires réalisés en application des articles R.323.22 et R.232-26 du code de la route, dans des installations de contrôle volontaires agréés conformément à l'article R.323-14 du code de la route et désignées par arrêté du ministre chargé des transports. Ces mesures sont réalisées suivant des modalités fixées par arrêté du ministre chargé des transports. Les résultats des mesures sont transmis à l'organisme technique central qui est chargé, en application de l'article R.323-7 du code de la toute, de les collecter et de le analyser. Les résultats des mesures sont communiqués aux propriétaires des véhicules sans être mentionnés sur le document attestant la réalisation du contrôle technique. L'organisme technique central est également chargé de comparer les résultats de ces mesures avec les résultats obtenus va le système de diagnostic embarqué, lorsqu'il est présent sur le véhicule.

Article 3 – Sur la base des résultats obtenus lors des contrôles effectués en application de l'article 2 du présent décret, l'organisme technique central propose des méthodes de contrôle adaptées et des valeurs de référence qui sont fixées par arrêté du ministre chargé des transports au plus tard le 1er juillet 2017. Ces méthodes de contrôle et valeurs de référence sont mises en œuvre à compter du 1er janvier 2019 lors des contrôles techniques périodiques ou complémentaires réalisés en application des articles R.323-22 et R.323-26 du code de la route, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des transports.

Article 4 – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour en savoir plus https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/17/DEVR1610613D/jo/texte

Article 7 : lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire.

Tout professionnel qui commercialise des prestations d'entretien ou de réparation de véhicules automobiles permet aux consommateurs d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. Un décret en Conseil d'Etat établit la liste des catégories de pièces concernées et précise la définition des pièces issues de l'économie circulaire, au sens du présent article. Il définit également les conditions dans lesquelles le professionnel n'est pas tenu de proposer ces pièces du fait de leur indisponibilité ou d'autres motifs légitimes. Les modalités d'information du consommateur sont arrêtées dans les conditions prévues à l'article L.113-3. En cas de litige, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

Décret n°2016-703 du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire.

Les catégories de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire concernées par les dispositions de l'article R.121-26 sont les suivantes :

1- Les pièces de carrosserie amovibles
2- Les pièces de garnissage intérieur et de la sellerie
3- Les vitrages non collés
4- Les pièces optiques
5- Les pièces mécaniques ou électroniques à l'exception de celles faisant partie des trains roulants, des éléments de direction, des organes de freinage, des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontables.

Pour en savoir plus https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/5/30/DEVP1602645D/jo/texte

A propos de L'association « Diéséliste de France »

Fondée en 2012, l'association « Diéséliste de France » compte 110 membres et est présidée par Fabrice Godefroy, Directeur Général du Groupe IDLP. « Diéséliste de France » est une association Loi 1901, créée dans le but de fédérer des professionnels de la gestion moteur tous types de carburants.

Pour cela l'association met en relation les distributeurs et les réparateurs avec les fournisseurs de produits et outillages dédiés à cette activité et les organismes de formation. Elle propose d'aider les professionnels à acquérir et pérenniser la maîtrise des nouvelles technologies d'injection Essence, Diesel, Hybride et demain Electrique voir Hydrogène, qui évoluent chaque jour.

Pour plus d'informations : http://www.Dieselistedefrance.fr/

Page Facebook Diéséliste de France